

Décision du 20 mai 2026
fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la
Commission Paritaire d'Etablissement compétente à l'égard des personnels de
Nantes Université

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 3;

Vu la décision de la Présidente de Nantes Université du 19 octobre 2022 relative au vote électronique par internet qui constitue la modalité exclusive des suffrages pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Paritaire d'Etablissement de Nantes Université ;

La Présidente de Nantes Université

Décide :

Article 1^{er}

En application de l'article 3 du décret du 6 avril 1999 susvisé, la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la Commission Paritaire d'Etablissement de Nantes Université sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission paritaire d'établissement (CPE)	Nombre d'agents représentés au 01/01/2026	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	% femmes	% hommes
CPE compétente à l'égard des corps de la filière ITRF de catégorie A	262	2	128	134	49	51
CPE compétente à l'égard des corps de la filière ITRF de catégorie B	229	2	150	79	65.5	34.5
CPE compétente à l'égard du corps de la filière ITRF de catégorie C	207	2	147	60	71	29

Commission paritaire d'établissement (CPE)	Nombre d'agents représentés au 01/01/2026	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	% femmes	% hommes
CPE compétente à l'égard du corps de la filière AENES de catégorie A	41	2	28	13	68	32
CPE compétente à l'égard du corps de la filière AENES de catégorie B	37	2	33	4	89	11
CPE compétente à l'égard du corps de la filière AENES de catégorie C	81	2	68	13	84	16
CPE compétente à l'égard des corps de la filière BIB de catégorie A	23	2	19	4	83	17
CPE compétente à l'égard du corps de la filière BIB de catégorie B	29	2	26	3	90	10
CPE compétente à l'égard du corps de la filière BIB de catégorie C	24	2	14	10	58	42

Article 2

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Fait le 17 août 2026.

La Présidente de Nantes Université

Carine BERNAULT